

**Association des Riverains du site du Grand Gar
pour la Protection de l'Environnement
du Cadre de vie et du Tourisme**

Affaire suivie par Gilles Paradis, président de l'ARPECT
11, rue des Frideloux - Chadernolles



M. Stéphane Ménager, maire de Marsac-en-Livradois
4, rue de la Mairie – 63940 – Marsac-en-Livradois

Objet : Impact de l'extension de la carrière du Grand Gar sur la ressource en eau
Le : 17 août 2026

Monsieur le Maire,

L'eau douce est une ressource vitale soumise à de fortes tensions sous l'effet du changement climatique, des usages et de l'évolution démographique. La préservation et la gestion de l'eau sont nécessaires pour garantir durablement les équilibres naturels et les besoins humains. Sa disponibilité, qui est fonction des conditions environnementales, aussi bien climatiques que géologiques ou humaines, doit être préservée collectivement à l'échelle des territoires.

Actuellement, la situation des aquifères se dégrade et le niveau phréatique est bas, à cause du déficit de pluie efficace ces derniers mois, notamment en juin. De plus, l'augmentation de la demande en eau des différents usages, qui dépend notamment des excès météorologiques (canicules, sécheresses, incendies), accentue le phénomène. L'actualité sait nous le rappeler. Le site « *eaufrance* », portail du Système d'information sur l'eau (SIE), précise que « *juin 2026 devient le mois de juin le plus chaud jamais enregistré sur notre pays avec une anomalie de +3,8 °C par rapport à la normale et une température moyenne de 22,8 °C* ». L'intensité des épisodes de sécheresse et leur récurrence, amplifiées par le dérèglement climatique, ont une influence directe sur la ressource en eau. Enfin, l'hydraulicité est globalement déficitaire dans le Massif Central.

En ce qui concerne notre commune, l'application Illiwap de Marsac-en-Livradois nous informe (messages des 8 et 10 août derniers) que nous sommes dans « *une situation extrêmement tendue* », concernant l'alimentation en eau potable de la commune, nécessitant un apport par camion-citerne d'eau fournie par la commune d'Ambert et la société Veolia, afin d'approvisionner le château d'eau du Bostfaucher permettant l'alimentation en eau potable de Chadernolles et Marsac. Ce sont donc les usages quotidiens et l'alimentation en eau potable qui sont fortement fragilisés sur notre commune. Le coût de la prestation n'est pas précisé dans les messages, mais l'expérience de la commune voisine de Beurrières, il y a quatre ans, témoigne du coût significatif restant à la charge de la commune.

Par ailleurs, apporter votre soutien à l'exploitant de la carrière du Grand Gar, lors de l'enquête publique en fin d'année dernière, sous prétexte de favoriser la fourniture locale de granulat, en sachant que l'aquifère régional est fortement impacté par cette carrière, sujet qui avait été longuement développé lors de ma présentation du projet d'extension le 28 novembre dernier lors d'une réunion d'information à laquelle vous étiez présent, ne favorise pas la lisibilité de la politique de l'eau menée par votre municipalité, où l'on remédie à l'urgence sans réelle perspective sur le long terme.

Cette méconnaissance de la ressource hydrique se retrouve aussi à l'échelle du département, où la Préfecture place ce dernier en vigilance par arrêté préfectoral du 5 juin 2026, entraînant des restrictions aux prélèvements en eau, dans le milieu naturel superficiel et dans les nappes souterraines, ainsi que sur le réseau d'adduction d'eau potable. Dans le même temps, cette même préfecture autorise l'extension de la carrière du Grand Gar, pour 30 ans supplémentaires, par arrêté préfectoral du 22 juin 2026, dans l'aquifère régional, sans aucune étude hydrogéologique spécifique permettant de garantir la ressource hydrique et le respect des équilibres naturels.

La préservation de la ressource en eau est un des risques essentiels que nous avons identifiés au Grand Gar depuis 2011, sans aucune écoute de l'administration, en particulier de la DRÉAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dépendant de la préfecture) chargée d'instruire ce dossier d'exploitation classée ICPE – installation classée pour la protection de l'environnement. Ce service, qui a pourtant toute autorité sur les projets de carrières, ne maîtrise visiblement pas le Génie géologique et le management du risque.

Le relevé de conclusion de la commission « carrières » – CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) - du 28 mai dernier indiquant « l'absence de nappe sur le site de la carrière » est révélateur, non seulement du désaccord entre notre analyse du site et les certitudes des services techniques de la Préfecture, mais aussi et surtout de la méconnaissance de ces derniers, qui reprennent les éléments de langage et les propos erronés que l'exploitant affiche dans son dossier d'Etude d'impact environnemental. Il est probable que l'Agence de l'eau, chargée notamment de la préservation de la ressource en eau, n'ait pas été consultée sur cette affaire, puisque soit disant « il n'y a pas d'eau ». Pourtant l'information hydrogéologique tirée de l'étude géotechnique, à l'annexe 02 de l'étude d'Impact, bien que lacunaire, permet d'apprécier les conditions d'exploitation sous 25 mètres de charge d'eau au Grand Gar ; annexe que la DREAL n'a visiblement pas analysée, ni prise en compte dans l'instruction de la demande d'extension.

En février dernier, nous avons alerté la Préfecture sur le projet de fouille profonde sous nappe, envisagé dans le cadre de l'extension de la carrière du Grand Gar, basé sur une étude d'impact environnemental pour le moins dysfonctionnelle, par un courrier argumenté resté sans réponse.

Notre second courrier de juin dernier, également demeuré sans réponse de la Préfecture, développait plus particulièrement l'approche hydrogéologique et l'influence mutuelle entre l'exploitation en fouille profonde et l'aquifère granitique régional. L'exploitation, qui ne peut se faire sous nappe, va nécessairement mettre en œuvre un dispositif d'exhaure amenant à abaisser le niveau d'eau (piézométrique) au Grand Gar. De plus, le dérèglement climatique va amplifier l'intensité des épisodes de sécheresse et leur récurrence, perturbant de ce fait le cycle de l'eau, et la ressource, bien qu'abondante en Forez, verra sa disponibilité d'autant plus réduite. L'eau est pourtant une ressource précieuse et périssable que nous devons préserver en adoptant à l'échelle individuelle et collective une certaine sobriété.

Ce dernier courrier à la Préfecture abordait également le cas de la source de la Freydière, qui est la seule alimentation raisonnable de la maison du lieu, dont la présence a été signalée lors des enquêtes publiques de 2011 et 2025. Cette source, déclarée et inscrite à la Banque du Sous-Sol – Infoterre, n'est toujours pas prise en compte en termes de périmètre de protection par l'exploitant de la carrière.

Dans cette affaire, nous relevons une fois de plus un réel déficit d'investissement des services techniques de la préfecture en matière de suivi de projet et de gestion des risques, sachant que les incertitudes préalablement identifiées en phase étude deviennent des sources de risques en phase production dès lors qu'elles peuvent avoir des conséquences sur l'exploitation ou son environnement. La décision d'implanter et d'étendre cette ICPE à l'aveugle, sans réelle analyse des risques, conduit à reporter sur les assurances la réparation des dommages engendrés, ainsi que l'a montré la manière dont la première phase d'exploitation (période 2012-2026) a été menée.

Les membres de l'ARPECT, qui possèdent une bonne connaissance du site du Grand Gar et disposent de l'expertise nécessaire, aussi bien dans le domaine médical qu'en génie géologique, pour une bonne compréhension des risques générés par cette extension d'exploitation, ont assumé leur devoir d'alerte. En espérant avoir retenu votre attention sur la sensibilité hydrogéologique du massif du Grand Gar, nous vous prions de croire, Monsieur le maire, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Le président de l'ARPECT – **Gilles PARADIS**



Copie à : **Mme Mireille HIGINNEN-BIER**, sous-préfète de l'arrondissement d'Ambert
M. Julien BRUGEROLLES, député de la 5^e circonscription du Puy-de-Dôme
M. Michel SAUVADE, conseiller départemental du canton d'Ambert

Documents consultables

- **Le site de la Préfecture du Puy-de-Dôme** : https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques-energie/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Autorisations-environnementales/Dossiers-autorisations-environnementales-Puy-de-Dome/Societe-YVES-PORTAL-Commune-de-Chaumont-le-Bourg-carriere/node_30920
- **Notre page de signalement à France Nature Environnement / Sentinelles de la nature** : <https://sentinellesdelanature.fr/alerte/52356/>
- **Notre site ARPECT** : <https://arpect.wordpress.com/>